

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Mélanie SEHEDIC**  
**Arrêté n° ARR\_2023\_091**

**Objet : Arrêté réglementant provisoirement le stationnement et la circulation d'un camion pompe et d'un camion toupie au 119 rue Paul Lafargue**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de Police,  
VU le Code de la Route,  
VU la demande faite par la société LORENZO BÂTIMENT sise 8, rue Etienne LEBEAU – 91200 ATHIS-MONS,  
VU les lieux,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du chantier,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h30, la société LORENZO BÂTIMENT sera autorisée à faire stationner un camion pompe et un camion toupie au 119 rue Paul Lafargue.

**Article 2 :** La rue Paul Lafargue portion comprise entre la rue des Pervenches et l'avenue Marcel Ouvrier sera fermée à la circulation (sauf riverains).

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La déviation devra être mise en place par la société susnommée.

**Article 4 :** La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

**Article 5 :** Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pond lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en terme de sécurité.

**Article 6 :** Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions en regard de l'article R 417.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

**Article 7 :** Cette occupation est délivrée à titre onéreux conformément à la délibération n°DEL\_2021\_040 du 13 décembre 2021. Un titre de recette accompagné de son état liquidatif sera émis à l'encontre de la société LORENZO BÂTIMENT.

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,